

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de juillet, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, ~~Mme Béatrice MECHIN~~, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAUT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, ~~Mme Virginie COUTAND~~, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET~~, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absent :

Pouvoir :

- Mme Béatrice MECHIN donne pouvoir à Mme Sylvie MARGOTTIN
- M. Guy PERRET donne pouvoir à Mme Annie PODEUR
- Mme Virginie COUTAND donne pouvoir à M. Camille JEANNEAU

Désignation du secrétaire de séance : M. Frank BLACHÈRE

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2022 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Modification de l'ordre du jour : A l'unanimité des membres présents et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter un point à l'ordre du jour : **2022-050 – PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

2022.044 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : FIL ARTISTIQUE PAYSAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 6 mai dernier Madame Nathalie PICHARD avait présenté le projet « Fil artistique paysager » porté par la Communauté de Communes Loire Layon et pour lequel notre commune a été sélectionnée pour accueillir la première œuvre monumentale pérenne du parcours en bord de Loire.

Un rendez-vous a eu lieu le jeudi 9 juin avec Madame Nelly DAVIAU, vice-présidente en charge du Développement Touristique à la CCLLA, afin d'envisager les différents espaces possibles en bord de Loire.

L'appel à projet est déposé depuis avril 2022, la fin des candidatures était le 30 juin 2022.

Le comité de pilotage viendra sur la commune le 13 juillet prochain de 9h30 à 11h30, avec la présence souhaitée d'élus afin de présélectionner 3 œuvres, et d'aller sur le site (Madame Béatrice MECHIN sera présente pour le choix de l'œuvre, ainsi que Monsieur Alain FAGAT pour le choix du site).

Le COPIL sélectionnera l'œuvre définitive en septembre. Pour rappel : l'implantation de l'œuvre est prévue le samedi 17 juin 2023 avec des animations de Villages en scènes. L'an prochain La Possonnière fera l'ouverture en septembre 2022 et la fermeture en juin 2023 de la saison de Villages en Scènes.

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) proposé par Villages en Scènes, le Réseau de lecture publique et le Villages d'artistes, il est envisagé avec l'artiste retenu, de proposer aux écoles primaires un itinéraire "arts visuels" autour de la création de son œuvre. Volonté de faire adhérer la population tous âges confondus. Le CLEA est subventionné par la Région pendant 3 ans, avec une programmation, écoles publiques et privées, collèges.

Pour conclure, le COPIL a également travaillé sur un calendrier de répartition géographique des œuvres durant le mandat jusqu'à 2026 avec des œuvres pérennes et temporaires (Ecole des Beaux-Arts et Agro Campus) afin de répondre aux attentes des 19 communes.

Pour rassurer les conseillers suite aux interrogations exprimées lors du précédent conseil et sur la question de l'adhésion de la population, Madame Nathalie PICHARD présente des photos d'exemples d'œuvres, et elle précise que cela renforcera l'attractivité de la Loire à vélo, et que des retombées économiques sont espérées. Le Fil artistique a la volonté de s'intégrer dans les sites retenus, et ne doit pas avoir d'effets négatifs.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal :

- **Prend acte de ces informations**

2022.045 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que les travaux du projet Cœur de village vont pouvoir commencer prochainement, dans un premier temps les travaux de modification du local technique de la supérette Sitis vont être réalisés avec le déplacement des compteurs, et rue de Landeronde un sondage du terrain va être effectué en amont des travaux de la maison médicale.

Il fait part au conseil municipal de deux réunions concernant le projet cœur de village. :

La première réunion a eu lieu le lundi 20 juin à 14h à la demande de Maine-et-Loire Habitat et de son architecte, en présence de Résonance UP, pour la future maison médicale. Les échanges ont permis de clarifier le positionnement des bâtiments de la maison médicale et de la pharmacie ainsi que les éléments nécessaires pour le dépôt du permis de construire. La Maison médicale est calée du point de vue des services et appartements. Les petites remarques de la commission Dynamiques mises en forme par Madame Virginie COUTAND-VALLEE ont été prises en compte par l'architecte. Une rencontre a eu lieu avec le nouveau pharmacien qui sera prochainement actionnaire de la pharmacie, et un choix différent sur l'ouverture de la pharmacie a été exprimé : ouverture sur la partie sud de la face est, face à la maison médicale. Cela change les plans d'aménagement de

Résonance UP en ce qui concerne le parvis prévu devant la pharmacie. Ce changement n'a pas permis à Résonance UP de fournir des prévisions financières

La seconde réunion s'est tenue le jeudi 30 juin, avec les membres du Comité de pilotage (élus, membres de la population, professionnels). Résonance UP a présenté l'avant-projet et les échanges ont permis d'affiner les besoins et enjeux des aménagements (circulation des livraisons, cheminements doux, nombre et localisation des stationnements, bornes de rechargement des véhicules électriques, dimensionnement de la place de marché, espaces couverts, conservation ou non du trottoir au nord de la pharmacie le long de la rue de la mairie...).

Cet avant-projet est présenté à l'assemblée.

Madame Emmanuelle ROUSSEAU pose la question de l'utilisation de la place de marché en dehors du samedi, tout le reste de la semaine, est-ce qu'elle sera ouverte au stationnement ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu, les espaces de stationnement seront positionnés autour de la place, elle pourra ponctuellement être ouverte au stationnement lors d'événement particuliers.

De échanges ont lieux sur la question des bornes de recharges pour les voitures électriques : faut-il les laisser autour de la place de la mairie ? Cela bloque des places de stationnement, et les personnes de la commune chargent chez eux, les bornes servent pour les gens de passage seulement, ou qui ont un rendez-vous sur la commune. A la gare ce sera la même problématique. L'atelier communal pourrait être un site à étudier, ainsi que le stade.

Aussi, 3 places de stationnement sont prévues en arrêt minute auprès de la boulangerie, mais 5 places sont nécessaires.

Des bordures basses pour les trottoirs sont envisagées par Résonance UP, mais la question de la protection du piéton est évoquée, ainsi que le stationnement sauvage qui sera favorisé, cela demandera de rajouter du mobilier urbain, est-ce la bonne solution ?

La circulation piétonne pour aller vers la gare va être modifiée à partir du centre bourg (notamment pour les résidents de Kypseli) le trajet par le chemin des vergers sera le plus court, mais cela posera la question de son éclairage.

La question de la circulation des poids lourd pour les livraisons de la supérette est mise en discussion, il avait été envisagé de faire circuler ces véhicules par une rotation depuis le haut de la place de la mairie en entrant par la voie entre la maison médicale et la pharmacie puis en ressortant devant la supérette carrefour Maurice Marcot. Cependant les aménagements nécessaires pour les girations des poids lourds ne valent peut-être pas la peine au vu du faible nombre de livraisons concernées et qui ont lieu le plus souvent très tôt. Il a été demandé à Résonance UP un chiffrage avec options (selon circulation poids lourds devant la maison médicale ou non).

Les sens de circulation seront à définir autour de la place de la mairie, un double sens devant les commerces ne parait pas judicieux pour la sécurité des piétons.

L'aménagement des gradines devant le Ponton est en option car actuellement nous ne sommes pas propriétaires du cabinet médical.

Pour la pharmacie les livraisons ont lieu en dehors des heures d'ouverture, et se font par un sas.

Madame Sylvie MARGOTTIN fait remarquer qu'elle n'a pas vu d'emplacement de parking à vélo sur le projet. Ce sera certes du mobilier urbain, mais la pertinence des emplacements est importante, et c'est à prévoir.

Le traitement de la voirie devant les commerces de la place de la mairie (du tabac-presse à la boulangerie) devra inciter les automobilistes à ralentir.

Monsieur Camille JEANNEAU fait part d'un message de Madame Virginie COUTAND au sujet du traitement de la végétation entre la médiathèque et la maison médicale : le projet présenté par Résonance UP prévoit des arbustes. Par contre Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas possible de végétaliser le long de la maison médicale car ce sera un bâtiment privé.

Résonance UP prévoit un parvis en haut de la place de la mairie, qui englobera les escaliers, les élus s'interrogent sur sa nécessité et sur le coût engendré par sa réalisation.

La déconstruction des bâtiments de la rue de Landeronde pourront démarrer en septembre.

Monsieur Alain FAGAT présente les plans modifiés du dojo. Au dernier conseil 270 000 € étaient annoncés. Suite à la négociation avec les entreprises, on arrive à 256 000 €. Les notifications auront lieu la semaine prochaine, pour un démarrage des travaux en septembre.

Madame Emmanuelle ROUSSEAU rappelle au conseil municipal que la Commission Conviviale a impulsé le recensement et/ou la mise en place d'animations d'été à destination des Possonnéens et des vacanciers. Celles-ci ont démarré mardi avec la fête de la musique sur la scène ouverte du théâtre et les gradines à partir de 18h et vont se dérouler jusqu'à début septembre.

24 juin : finale challenge boule de fort

25 juin : fête des écoles

25 juin : tricot-thé au Port heure

26 juin : fête des écoles privées

1^{er} juillet : PO coutellerie

2 juillet : découverte commentée de la commune en bus 10h *

2 juillet : mosaïque : animation tenue par Charlotte et Manue *

3 juillet : fête de la paroisse

7 juillet ! Qi Gong -

8 juillet : théâtre

9 juillet : partir en livre au Port

9 juillet : tricot thé

14 juillet – 10h à 12h au Port Démo voile

18 juillet – rando Gym volontaire à 9h

21 juillet – Qi Gong

23 juillet – café philo 17h

27 juillet 10 h – HCLM

28 juillet après-midi - Autour d'un bateau

29 juillet pétanque au camping 15h

**2 août : dégustations de vins et de saucisses => Stéphane Poupard avec un producteur
Domaine du Pélican ***

6 août : tricot thé

6 août : visite patrimoine

10 août : chasse aux bancs 17h30 *

Marché - qi gong

27 août : Radagas festival théâtre, musique, spectacle de rue

3 septembre : tricot thé

3 septembre : film au Ponton vers 22h30 *

Elle propose les dates du 2 août ou 3 septembre pour inviter la Génétouze ** lors d'une animation d'été (**commune référence pour la mosaïque des habitants).

* Elle évoque particulièrement les manifestations organisées par la municipalité pour lesquelles les élus sont invités à participer et aider. Il s'agit des animations du 2 juillet, 2 août, 10 août et 3 septembre. Un planning d'inscription en ligne va leur être transmis pour une bonne organisation.

Après avoir entendu cet exposé :

- **Prend acte de ces informations**

2022.046 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur de la part du Service de gestion comptable Couronne d'Angers. Il explique qu'il s'agit de faibles montants, qui relèvent soit d'une erreur de règlement de quelques centimes, soit de sommes non réglées et qui sont en dessous du seuil de poursuite (30 €), ou encore de débiteur décédé.

Il s'agit de 7 titres de recettes sur les années 2017, 2019 et 2021 pour un montant total de 170.44 €.

Année	Titre n°	montant
2021	285	0.54 €
2021	1948	0.80 €
2019	1655	149.60 €
2021	1783	0.50 €
2021	907	0.20 €
2017	1221	16.00 €
2017	731	2.80 €
TOTAL		170.44 €

Monsieur Julien RAVARY demande au conseil municipal de bien vouloir étudier cette demande en non-valeur afin de permettre le mandatement de la somme de 170.44 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés ci-dessus,**
- **DIT que le montant total de ces titres s'élève à 170.44 €**

2022.047– FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – SALLE A PLAT.

Monsieur Julien RAVARY informe le conseil municipal qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'aide à la construction de la salle à plat adossée à la salle de sports actuelle, dans le cadre du dispositif départemental de soutien financier aux investissements des communes sur les critères d'aménagement d'espaces favorisant des activités porteuses de cohésion sociale. Ce financement est plafonné à 100 000 € et ne doit pas dépasser 20% du montant du projet.

Monsieur Julien RAVARY présente le tableau de financement de ce projet.

Plan de financement Salle à plat - 2022-2023

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant HT	%
Travaux	225 000 €	270 000,0 €	DEPARTEMENT	53 713 €	20,0%
Maitrise d'œuvre	29 025 €	34 830,0 €			
Mission SPS	5 645 €	6 774,0 €			
Mission CT	8 897 €	10 676,0 €	Autofinancement	214 853 €	80%
Total HT phases 1 et 2	268 567 €	322 280,0 €	Total	268 567 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet de construction de la Salle à plat à hauteur de 53 713 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2022.048 – ALAE : DISPOSITIF CANTINE A 1€.

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle au conseil municipal que suite à la délibération 2022-031 prise le 6 mai dernier, un dossier de demande d'inscription de la commune dans le dispositif de la cantine à 1€ avait été déposé par Monsieur Julien RAVARY. Une réponse positive nous a été signifiée et il nous est désormais possible de proposer cette aide aux familles qui peuvent y prétendre.

Madame Sylvie MARGOTTIN précise que les tarifs des repas ont été votés par la délibération 2022- 029 le 6 mai dernier, en instaurant le principe d'une tarification par tranche de quotient familial. Pendant toute la durée de la convention (3 ans), les tranches 1 et 2 se verront proposer le tarif à 1 €. Cette disposition prendra fin lorsque l'aide de l'Etat s'arrêtera.

TARIF ALAE année scolaire 2022-2023			
	Quotient Familial	Restaurant Scolaire (tarif par repas)	Restaurant Scolaire (tarif par repas) dispositif "cantine à 1€"
Tranche 1	<600	2,95 €	1,00 €
Tranche 2	601-900	3,05 €	1,00 €
Tranche 3	901-1100	3,50 €	3,50 €
Tranche 4	1101-1400	3,80 €	3,80 €
Tranche 5	1401-1600	3,95 €	3,95 €
Tranche 6	>1601	3,95 €	3,95 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification de la cantine à 1€ en septembre 2022 telle qu'elle vient de lui être présentée,

- **DIT que cette tarification s'appliquera pendant la durée du financement de l'Etat et qu'elle prendra fin lorsqu'il sera remis en cause,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

2022.049 – ALAE : BILAN FOL 2021.

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle au conseil municipal que le 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectif avec la Fédération des Œuvres Laiques 49 (FOL) au titre des années 2020 à 2022 pour le soutien au fonctionnement des services de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE : accueil périscolaire, pause méridienne, accueil de loisirs des mercredis et des vacances, animation jeunesse), prévoyant le versement d'une subvention à la FOL 49 de 205 840 € pour 2021 et 209 738 € pour 2022.

Un bilan annuel avec la FOL 49 permet aux élus d'avoir un état des recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que des heures enfant facturées. Il ressort de l'année 2021 une augmentation de la fréquentation des services périscolaires, qui impacte logiquement le besoin de financement.

	GLOBAL	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	JEUNESSE
	Heures/enfant	AEP matin-midi-soir mercredi	petites et grandes vacances + camps	
2021	100%	61%	37%	2%
	73 230	44 596	27 414	1 220
2020	100%	53%	43%	3%
	62 072	33 130	26 974	1 968

Elle précise que le coût de l'heure enfant passe de 4.49 € à 5.38 €, cela est dû entre autres à l'augmentation des charges de personnel.

Le montant de la participation communale va ainsi être portée pour 2021 à un total de 248 104.93 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE du compte de résultat 2021 de la FOL 49 pour la gestion de l'ALAE de La Possonnière, représentant un besoin de financement à hauteur de 248 104.93 €**
- **DECIDE de verser à la FOL le solde de la subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de la CPO, pour un montant de 42 264.93 €**

2022.050 – PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOpte la proposition de publication des actes de la commune par affichage.**

QUESTIONS DIVERSES :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ 1 RUE ANTOINE DOUSSARD - **Madame PERDRIAU LUCETTE**
- Réf. Cadastrales : 247 A 2597, 247 A 2600 - Superficie de 110 m² et de 395 m² bâtis,
- ✓ 28 RUE DU PATIS – **Monsieur MORINIERE XAVIER**
- Réf. Cadastrales : 247 ZB 24 - Superficie de 3949 m² et de 200 m² bâtis,

TOUR DE TABLE :

M. Cédric LESAGE fait part des décisions de la dernière réunion du 3RD'Anjou le projet est figé pour un an, la déchetterie du Louroux Béconnais va être fermée, celle de Denée va être actée, et une recherche de terrain est en cours. Pour rappel les horaires des déchetteries changent en cas de canicule.

Il informe le conseil que lors de son assemblée générale, le club de judo a remercié la municipalité pour le maintien du projet de construction de la salle malgré l'augmentation des coûts.

M. Alain FAGAT informe qu'une réunion a eu lieu lundi à 14h avec M. Michel Cornu de la CCLLA au sujet du Plan Local de l'Habitat (PLH). Il s'agissait d'effectuer un repérage des parcelles dans l'enceinte urbaine. Il précise que dans le recensement effectué par la CCLLA l'enceinte urbaine a été modifiée par rapport à notre PLU (ex zone du clos Poulard exclue), c'est donc à surveiller et il sera nécessaire de communiquer.

M. Camille JEANNEAU fait part d'une réunion intercommunale sur les subventions des fonds LEADER pour les communes rurales, dont les demandes doivent être déposées avant juin 2023 pour des travaux qui doivent être achevés avant fin 2024 et un autre programme suivra. Dans les nouveaux axes les centre-bourgs seront fléchés, mais l'enveloppe est faible. Pour les plus gros fonds voir le FEADER.

Mme Emmanuelle ROUSSEAU explique que la CCLA va scinder la commission Développement en deux : une commission développement économique et une commission tourisme. Il conviendra donc de revoir la nomination des élus délégués.

Mme Ginette ALBERT transmet la décision du CCAS en remplacement du repas des sages qui n'a pas pu se tenir, il a été décidé d'organiser une distribution panier cadeaux aux plus de 80 ans (évaluer le nombre) comprenant 1 gâteau de la boulangerie Bressin, 1 bouteille de vin de la Franchaie, 1 plante de chez Barrault. Ce colis sera à venir chercher lors d'une permanence en mairie, et une distribution à domicile sera aussi possible. Pour 2023 est en projet l'idée d'un repas intergénérationnel, (à étudier avec les commissions Conviviale/Solidaire), cela pourrait être un pique-nique partagé, l'apéritif et l'animation seraient offerts par la mairie.

Cet été l'accueil de familles au camping est renouvelé avec l'association Vacances et Familles. Cela permet à des familles de venir en vacances sur la commune au camping, une caravane est mise à disposition par l'association, qui organise le séjour, les membres du CCAS complètent avec un accompagnement (les personnes viennent en train en général). Il y aura successivement 3 familles cet été.

Au niveau du CCAS : les actions seront à mener en fonction de l'analyse des besoins sociaux.

Monsieur le Maire rappelle les recommandations de l'Agence régionale de santé, au sujet de la Covid 19 qui reprend, le respect de gestes barrière est nécessaire.

Les dates des prochains conseils sont :

2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre conseil privé, 9 décembre.

Pas de conseil en janvier, vœux samedi 14 janvier, puis : 3 février 2023, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 30 juin (ou 7 juillet) à redéfinir.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30 heures

Prochain conseil municipal le 2 septembre 2022

Pas de conseil en août

Liste des délibérations prises lors de la séance du 10 juin 2022

<u>2022.044 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : FIL ARTISTIQUE PAYSAGER</u>	63
<u>2022.045 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.</u>	64
<u>2022.046 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR.</u>	67
<u>2022.047 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – SALLE A PLAT.</u>	67
<u>2022.048 – ALAE : DISPOSITIF CANTINE A 1€.</u>	68
<u>2022.049 – ALAE : BILAN FOL 2021.</u>	69
<u>2022.050 – PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE</u>	69

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN Pouvoir Mme MARGOTTIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET Pouvoir Mme PODEUR	M. BLACHÈRE	MME BEAUPÈRE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND Pouvoir M. JEANNEAU
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAUULT	